

4.1. L'écriture orale

À quoi bon fouiller dans les papiers de gens qui ne sont plus en vie depuis longtemps et que l'on a peut-être même jamais connus, si ce n'est pour mieux comprendre comment ont fait, agi et vécu les autres. L'histoire coulée en dates ne peut toujours que donner le cadre ; le vécu du passé se trouve dans les documents comme ceux présentés ici. Comme la littérature, le cinéma, les journaux, le théâtre, bref le monde de la culture qui suscite tant d'intérêt – ces documents donnent à voir la vie de tous les jours d'un passé qui s'avère pas tellement différent de notre présent, avec son cortège interminable de soucis, de craintes, d'espoirs, d'opinions, de mesquineries tout comme de magnanimités, de bonheur et toutes les autres réponses à la vie que chacun des anciens a menée, et que nous menons encore quotidiennement. La vie vécue, la vie de tous les jours de ceux qui ont vécu, disons, il y a un siècle, nous est oralement complètement fermée. Entre eux et nous il y a une frontière nette, il y a plus de deux générations qui nous séparent. Chaque génération peut avoir contact oral ou direct en remontant dans le temps avec ses parents, et ses grands-parents, et plutôt exceptionnellement avec ses arrière grands-parents, et en descendant avec ses enfants, ses petits-enfants, et là aussi exceptionnellement avec ses arrière petits-enfants. Au-delà de ces générations il n'y a plus de contact oral possible, plus aucune communication directe, plus de questions et de réponses, plus de récit oral, d'histoires, de contes. Au-delà de cette limite il n'y a plus que l'écriture.

Ainsi, ces quelques documents ici présentés d'« écriture orale » – terme volontairement contradictoire – témoignent de cette ambiguïté fondamentale de deux modes d'expression, qui en principe s'excluent mutuellement. Leur reproduction ici se veut totalement descriptive et n'a aucune intention normative. Une conséquence de l'oralité de ces écrits est qu'il faut, pour les comprendre, se mettre en mode oral et les lire à haute voix.

Sans avoir étudié à fond la question de l'« écriture orale », voici quand même quelques observations qui s'imposent en lisant ces textes. En général, on peut dire que l'« écriture orale » est plutôt conservatrice ou – bien sûr sans le savoir et encore plus, sans aucune idéologie – traditionaliste ; elle semble ne pas avoir suivi les régulations des derniers siècles. Il est en plus à noter que ces observations sont souvent également valables pour les personnes bien capables d'écrire, comme les notaires.

1° Ainsi, on peut observer une certaine rareté sinon absence de ponctuation. Il n'y a surtout rarement ou jamais de point final pour clôturer une phrase et une idée. Ceci rappelle la lecture des textes du Moyen Âge.

2° L'utilisation des lettres majuscules et minuscules ne semble pas suivre de règles strictes. Les noms propres sont souvent écrits avec majuscule, mais pas toujours. Quelques fois, mais pas régulièrement, il semble qu'un mot dont la signification est importante attire une majuscule. D'ailleurs, il est souvent difficile ou carrément impossible de distinguer dans l'écriture entre les formes majuscules et minuscules pour la même lettre, suivant qu'elle est écrite avec une petite nuance de taille. Cette observation semble concerner la plupart des lettres, surtout le S, le C ou le D. Exemples : « Napoléon, Roi d'Italie », ou « né ... le Dix février Mil Sept Cent quatre Vingt huit ».

3° Les signes diacritiques (accents, tréma, points sur le *i*, tiret) sont assez souvent absents.

4° La séparation de deux mots se trouve parfois abolie, comme dans « de mapare » (= de ma part), ou « samere » (= sa mère), ou « dela » au lieu de « de la ».

En résumé, on peut constater que ces points qu'on vient d'énumérer, c'est à dire la ponctuation, la distinction entre minuscule et majuscule, les signes diacritiques et la séparation obligatoire des mots n'existent effectivement pas dans un discours oral. L'auditeur les substitue plus ou moins consciemment parce qu'il a l'écriture en tête. Encore deux observations :

5° Il n'y a pas d'obligation ou nécessité d'écrire un terme, un nom, un mot toujours de la même façon. Toutes les variantes dans le cadre de la prononciation orale sont d'usage, même à l'intérieur d'un même document. Exemples : Antoine Nazard écrit le nom de la capitale de la Basse-Saxe « Hannover » = en français Hanovre : « Danovre », « la Novre », « A anovre » (→ 4.1.1.), « père » ou « pere » dans un même acte notarial, ou « Nazarre » et « Nazard » dans le même document.

6° Vu le fait qu'aujourd'hui les signatures que l'on voit tous les jours sont d'une illisibilité volontairement extrême, on pourrait se demander pourquoi en bas de tant de documents notariaux du XIX^e siècle on lit que tel ou tel a signé, mais celui-ci non car « ne pas savoir ». Cette personne n'aurait-elle pas pu rajouter sa marque griffonnée comme les autres ? On peut supposer que cette formule était nécessaire pour signifier que la lecture à haute voix par le notaire était la seule façon pour cette personne de vérifier le contenu d'un document sans la possibilité de le lire soi-même, ce qui fait effectivement une différence juridique.

4.1.1. Lettre de condoléance du fils aîné Nazard à son père (1808)

[« Enveloppe »]¹

*A Monsieur
Nazard Marchan de
toille demeurand par
la place De baun à
Chalon Sur Saune
Département de Saune
et loire a Chalon. S.S.–*

Danovre le 10 Mars en 1808

Mon trèchere pére

*C'est pour Répondre à votre lettre que vous
venez De m'envoier donc vous mavez fait d'un
grand chagrint de maprendre la nouvele que
vous manonce en maprenent la mor de ma*

¹ En réalité, les enveloppes n'existaient pas encore à l'époque, la double feuille était repliée pour former finalement un petit paquet de la taille d'une enveloppe

*tandre et Chere mere que je vien De perdre
la sur prise De Cette mauvaise nouvelle me
tindra lont temps en tristese après à voire perdu
une mere sitandre de la vit je nanretrouverez
une pareille mon Chere-pere vous me Demende
une procuracion la voici je vous la pase
entre vos mains vous en ferez ce que bon
vous senblera vous en nete la maitre et
lés à votre non il meraite encore un
brave et tendre pere je croit quil aurat*

[p. 2]

*toujours de la tiéz pour un fils qu'il
lemera toujours je suis toujours en bonne
Santé je que la votre Se trouve
De meme insi que Selle De ma grandmere
et de mon frere vous ferez bien des
Compliment à ma Commere uyenie Sant
Oubliez samere et sest Seure et son frere
mimit des compliment au parant et a
vaux amit De mapare vous me ferez
Réponse sitot la présente Recut poure
que jene soit point enquête de la lettre
et vous me direz comme les Oufairs se
Sont passé Je finit Malettre en
Vous en Brassant et suit pour
la vit votre tendre fils
Nazard ainée*

[p. 3]

*Mon adrese et toujours la Même, A
Nazard dragon **au** est 3.^{me} C.^{ynie} 1^{er}
escadron cantonné dan la Novre A
anovre 3.^{me} Division De Dragon*

4.1.2. Lettre sans date ni signature

Brouillon (?) incomplet d'une lettre sans indication de l'année d'un habitant inconnu de Mont
adressée à Monsieur Moine

[recto]

*Mont Le 9 Juin
Monsieur Moine
Je Vous envois un mandat postale
de 40 f pour lais intére que
Je vous dois dés puis La fin [du]²
dernier Je Regrette Bin ne pais
pouvoir vous envoiyer la parre
de mon frere Je vous pris
de Bien Voulluire attandre*

² Illisible pour cause d'intervention inopportune de souris

*quelque tamps je ferait tous
mon pousible pour Vous lais
envoier en tous lais cas sy
Vous ne pouvais pais attandre*

[verso]

*Je Vous pris de me prevenir
mon frere ma fait lofre de sa par
decidesment je seret Bien
de La prandre quite pou vandre
ama guise sy mosieur neveux*

Le texte s'arrête ici ; il n'y a pas de signature.

4.1.3. Rapport d'un garde champêtre (1861)

*Cejourd'hui cepte avrille mil huit cent soicente un
je soussigné antoine Simonet garde champêtre de la commune
d'ameugny y demeuranr, reçu par M^r le Prefet de Saone et loire
et assermenté devant M^r le Juge de paix du canton de St
Gengoux, le Royal, et étant munie de nos marque distinc
il set présentée La nommée Madelaine dutrion veuve
de charle dutrion qui nous a conduit dens un prai
au lieu dit préee verre cisse sur le territoire et commune
d'ameugny appartenent au Sieur Jean marie Bouillin
propriétaire et cultivateur en mont commune de corte
vai la veuve dutrion nous a fait remarqué que la femme
bouillin a fait ouverts des rai dens leurs prais qui ne de
vait ps ouverts/-
Sur quoi nous a vont redigai le present pour servir et
valloire a qui de Droit fait et clos en notre domicile les
jours mois et an ci-dessus*

Simonet

*L'an mil huit cent coisente un et le set
avrille present a comparut le Sieur antoine Simonet
garde champêtre de la commune, Ameugny denommée au
rapport qui précède, pardevant nous Juillet Maire
de la commune le quell la affirmé sincère et veritable
apres lecture faite et a signé a vec nous Les*

*Maire Le Gard
[signatures :] Juille Simonet*

4.1.4. Lettre de Claude Dutrion à son neveu Bernard (1919) → ill. 019

Mont Cortevaix Le 18 mai 1919

cher neveux Bernard

*Votre lettre du 7 et Baucout ourageuse
il mais inposible de pouvoire arivais
au delets donnais il me faudrais plusto..
12 mois, que 12 jour pour me procurais
lais font je centais de pouvoire lais faire
avec le temps voulus
sy Vous voulais me poursuivre faite comme
Vous Voudrais Voulais Vous rantrais
Dans tous lais font que Votre pairre
ma vendus je fais abandons 1500 francs
que jais de donnais en capitalle 130 francs
Dacte et Vous zenferais Comme Bon Vous
recanblerais, pour quoi ne mavais
pais fais Connaître Vaus intansion
quand jais repandus ala lettre de monsieur
Le notaire Coudenot quand je Vousais
parlais en Septambre dernier que nous avons
Convenus que nous feran notre conte en
livairre et je contais toujours Vous Voir
petaitre que cest un malle entan dus*

Dutrion Claude